

## ANIMAUX



Même si les animaux peuvent procurer de nombreux bienfaits et beaucoup de plaisir, et contribuer à l'atteinte de certains objectifs pédagogiques, leur présence en service de garde ou à l'école peut être associée à plusieurs problèmes de santé.

Cette section ne traite pas non plus des réactions allergiques ou des blessures qui peuvent être causées par des animaux, de la conduite à adopter en cas de blessures ou des mesures de prévention des blessures. Pour tous ces aspects, voir la section « [Situations particulières : morsure, griffure et contact avec la salive d'un animal](#) » au chapitre 5.

### SERVICES DE GARDE

Selon le [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#), « le prestataire de services de garde éducatifs, à l'exception de la responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial, ne doit pas permettre la présence d'animaux dans ses locaux<sup>1</sup> (note1) ».

La présence d'animaux dans les CPE et garderies est interdite en raison des caractéristiques de la population qui les fréquente, soit l'âge, les comportements d'hygiène et la fréquence de certains problèmes de santé, comme les allergies, l'asthme et la vulnérabilité aux infections. Un service de garde peut toutefois présenter une demande de dérogation au Ministère dans le cas où un [chien-guide ou un chien d'assistance](#) devrait, pour des besoins particuliers, avoir accès à l'installation.

Même si les services de garde en milieu familial font exception, le CPISEQ considère, d'un point de vue de santé publique, que les enfants qui les fréquentent doivent bénéficier de la même protection que ceux qui fréquentent les CPE et les garderies. De plus, en milieu familial, il peut être exigeant pour la responsable de donner à un animal tous les soins nécessaires en même temps que de s'occuper des enfants. Pour ces raisons, la présence d'animaux (y compris des poulaillers urbains) est fortement déconseillée dans les résidences où sont offerts des services de garde en milieu familial.

Conformément à l'article 54 de la [Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#), « une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnue s'engage, envers les parents des enfants qu'elle accepte de recevoir, à leur fournir des services de garde éducatifs conformément à la loi. Elle gère son entreprise de façon à assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être<sup>2</sup> ». En ce sens, les responsables des services de garde en milieu familial et les parents des enfants qui les fréquentent doivent être sensibilisés aux problèmes liés à la présence d'animaux.

<sup>1</sup> QUÉBEC, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, S-4.1.1, r. 2, à jour au 1er décembre 2022, [En ligne], [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2022, art. 109.

<sup>2</sup> QUÉBEC, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, S-4.1.1, à jour au 1er avril 2023, [En ligne], [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2023, art. 54.

L'outil d'information [\*Pas de poils, pas de plumes, pas de nageoires!\*](#) peut être utilisé pour faciliter la diffusion de l'information pertinente.

## **ÉCOLES : PRÉCAUTIONS ET MESURES D'HYGIÈNE À PRENDRE EN PRÉSENCE D'ANIMAUX EN MILIEU SCOLAIRE**

Avant d'envisager la possibilité qu'un animal ne soit gardé dans un établissement scolaire, il est important de considérer attentivement la gestion des risques pour la santé.

Des mesures peuvent être prises pour éviter la présence d'animaux tout en permettant aux élèves d'observer le monde animal, d'apprendre à adopter des comportements sécuritaires et de bonnes mesures d'hygiène autour des animaux. Par exemple, des sorties au zoo ou à la ferme ou encore des ateliers éducatifs avec des animaux, s'ils sont bien supervisés, peuvent être acceptables.

Néanmoins, s'il y a présence d'animaux, l'école doit mettre en place des mesures pour limiter les risques sur la santé :

- Privilégier l'activité avec l'animal dans la cour extérieure de l'école. Sinon, aménager un local afin de garder les animaux. Le local doit être utilisé pour l'observation des animaux, afin qu'aucun animal ne circule dans l'école, et doit être muni d'un lavabo pour l'hygiène des mains.
- Vous assurer que la qualité de l'air demeure optimale, en limitant le nombre d'animaux, et écourter le temps de présence des animaux à l'école ainsi que le contact physique avec ces derniers. S'assurer d'avoir des procédures de nettoyage et de désinfection de leur environnement bien adaptées.
- Établir des procédures de nettoyage et de désinfection adéquates pour ce local et le matériel qui a été utilisé pendant l'activité et s'assurer de leur application.
- Assurer une hygiène des mains avant et après tout contact avec l'animal ou son environnement (même si les animaux n'ont pas été touchés ou que des gants ont été portés) en utilisant une solution hydroalcoolique (SHA) ou une hygiène des mains avec de l'eau et du savon, selon l'accessibilité. Dans le cas d'une hygiène des mains avec une SHA, celle-ci doit être suivie d'une hygiène des mains à l'eau et au savon dès que possible. En l'absence d'eau et de savon, une lingette humide jetable pourrait aussi être utilisée, suivie d'une SHA; la SHA seule ne sera pas efficace en présence de saletés.
- Après un contact avec un animal, éviter de se mettre les mains au visage avant d'avoir procédé à l'hygiène des mains.
- Utiliser le port d'un vêtement de protection (ex. : un sarrau, une vieille chemise, etc.) durant l'activité et rendre obligatoire l'hygiène des mains avant le départ du local. S'il s'agit d'un petit animal qu'on installe sur les genoux, une petite serviette peut suffire.
- Choisir des espèces présentant moins de risques pour la transmission des infections. (voir le tableau 1 ci-après).
- S'assurer que les animaux demeurent propres et en santé.
- Prendre les mesures appropriées concernant les premiers soins et l'entretien des animaux.

Si un élève est assisté d'un chien-guide ou d'assistance, prévoyez des mesures d'hygiène et des soins au chien pour éviter le contact avec les liquides biologiques du chien (ex. : salive, urine, matières fécales).

**Tableau 1 : Animaux non recommandés dans les écoles**

- Les reptiles (p. ex. : tortue, lézard) et les amphibiens (p. ex. : grenouilles), car ils sont fréquemment associés à des infections gastro-intestinales (salmonellose)
- La volaille sur pied (p. ex. : les poussins, les canetons et les oisons)
- Tout animal dont les antécédents médicaux et de vaccination sont inconnus
- Les jeunes animaux (p. ex. : les chiots ou les chatons âgés de moins de un an)
- Les animaux qui ont consommé de la nourriture crue d'origine animale (p. ex. : viande, os à mâcher ou des friandises, déshydratées ou non) dans les 90 derniers jours
- Les espèces réservoirs du virus de la rage (c.-à-d. les chauves-souris, les mouffettes, les ratons laveurs et les renards)
- Les animaux malades ou sous traitement médical pour une maladie infectieuse et zoonotique
- Les animaux sauvages, agressifs, venimeux ou producteurs de toxines, exotiques (p. ex. : les hérissons et les chinchillas), en rut, en gestation ou errants

Tiré de : [Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018](#).

Pour plus d'information, voir l'annexe 1 du document [Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018](#).

## RISQUES INFECTIEUX

Les animaux peuvent être porteurs de maladies susceptibles d'être transmises aux humains, qu'on appelle zoonoses. Les enfants sont plus susceptibles que les adultes de contracter des zoonoses. Cela est attribuable à plusieurs facteurs tels qu'une méconnaissance des risques de transmission des maladies et de l'importance des règles et des pratiques d'hygiène, de leur tendance à se mettre les doigts dans la bouche et de leur curiosité naturelle envers les animaux.

Les enfants de moins de cinq ans ont un risque élevé d'infection qui peut mener à des maladies graves parce que leur système immunitaire n'est pas entièrement développé.

Les personnes enceintes, les personnes de 65 ans et plus et les personnes au système immunitaire affaibli sont aussi considérées comme des personnes vulnérables puisqu'elles peuvent avoir une capacité réduite de lutter contre les infections ou être plus à risque de complications à la suite d'une infection.

Beaucoup d'enfants dans des services de garde portent des couches ou ont besoin d'aide pour aller à la toilette; par conséquent, le personnel des garderies est souvent exposé aux selles et possiblement aux microbes transmis par les matières fécales, ce qui augmente le risque d'être exposé à des maladies entériques contractées par des enfants à partir d'animaux.

Les contacts fréquents (animaux en milieu de garde familial) ou sporadiques (visite d'un zoo ou d'une ferme) peuvent tous deux entraîner une infection. Parfois, les risques d'infection sont évidents, par exemple en présence des excréments de l'animal. Toutefois, le risque peut être plus subtil. De plus, des animaux en apparence bonne santé peuvent être infectés et transmettre l'infection. Il n'est pas nécessaire de toucher un animal pour devenir malade, car l'environnement où se trouve l'animal peut aussi être contaminé.

Les zoonoses peuvent notamment être transmises par :

- les selles, par exemple la [salmonellose](#);
- l'urine, dont la leptospirose;
- les squames, comme certaines infections fongiques (à champignons) superficielles (ex. : [Tinea capitis \(teigne\)](#));
- la salive ou la fourrure contaminée, dont la maladie des griffes de chat;
- l'air contaminé, par exemple la fièvre Q chez les chèvres et les moutons.

Les maladies entériques sont parmi les infections les plus fréquentes attribuables à un contact avec un animal. Une [gastro-entérite](#) aiguë peut se manifester sous forme de diarrhée et de vomissements, mais des complications attribuables aux symptômes peuvent survenir, surtout chez les personnes vulnérables. Pour certains des agents infectieux en cause, une dose infectieuse peu élevée peut tout de même conduire à une infection, malgré une exposition limitée.

La [salmonellose](#) est une maladie infectieuse causée par la salmonelle. La plupart des reptiles, ainsi que certains poissons tropicaux, sont porteurs de cette bactérie dans leur flore intestinale sans en ressentir les effets. Ces animaux peuvent répandre ces bactéries dans leur environnement, contaminant leurs corps, leurs cages et les endroits où ils se promènent. Les grenouilles naines d'Afrique, les dragons barbus et les geckos sont des sources connues d'éclosion de salmonelle au Canada et aux États-Unis. De plus, des cas d'exposition à la salmonelle ont été associés à un contact avec un rongeur (vivant ou congelé) donné en nourriture à des reptiles.

La salmonelle se trouve aussi chez d'autres animaux; elle contamine jusqu'à 5 % des chats et des chiens. Ce pourcentage peut atteindre 80 % si l'animal est nourri d'aliments crus, une pratique qui gagne en popularité. Les études montrent qu'en comparaison avec d'autres types d'aliments testés, la nourriture crue pour animaux de compagnie risque davantage d'être contaminée par des pathogènes comme la [Salmonella](#) et la [Listeria monocytogenes](#).

Jusqu'à 60 % des oiseaux de la ferme (ex. : poules) peuvent excréter la salmonelle et contaminer leurs œufs. D'ailleurs, c'est une des raisons pour laquelle la présence de poulaillers urbains n'est pas recommandée dans les installations de service de garde et les écoles du Québec. Dans la province, des cas de salmonellose ont été liés à des tortues ou à d'autres animaux achetés en animalerie et présents en service de garde en milieu familial. D'autres enfants ont acquis l'infection en CPE ou en garderie à la suite de contacts avec divers animaux, tels que serpent, lézard, hérisson, furet, souris, escargot, qui ont été permis lors d'activités éducatives ponctuelles organisées.

Dans la littérature, on rapporte plusieurs éclosions d'infections à *Escherichia coli* de type O157:H7 (maladie du hamburger) ou de *cryptosporidiose* (parasite) associées à des visites de lieux d'exposition ou d'élevage d'animaux, notamment les zoos et les fermes. Toutefois, de façon générale, la principale voie de contamination demeure la consommation des produits végétaux contaminés et la viande (bœuf/veau) hachée insuffisamment cuite. Pour plus d'informations, se reporter à la page Web du [MAPAQ](#).

Au Québec, des cas de fièvre Q ont été associés à des fermettes de Pâques (expositions temporaires d'animaux dans les centres commerciaux). Il est maintenant interdit lors d'expositions d'animaux dans les centres commerciaux d'avoir des femelles gestantes.

On a rapporté des cas de *yersiniose* chez des élèves qui avaient manipulé des lapins dans un laboratoire de biologie.

Le *Tinea capitis* (teigne) et le *Tinea corporis* sont des infections fongiques de la peau qui peuvent être acquises à la suite de contacts avec des chiens ou des chats ayant des symptômes ou non.

## **PRÉCAUTIONS ET MESURES D'HYGIÈNE LORS DE VISITES DE LIEUX D'EXPOSITION OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX (ZOO, FERME, FERMETTE DE PÂQUES, EXPOSITION AGRICOLE, ETC.)**

Les visites de lieux d'exposition ou d'élevage d'animaux peuvent permettre aux enfants ou aux élèves de voir des animaux. Ces visites constituent des occasions privilégiées d'animation et d'éducation pour les enfants ou les élèves. Toutefois, pour que ces activités ne soient pas aussi une occasion de transmission de maladies infectieuses, certaines précautions doivent être prises.

### **VISITE D'UN LIEU D'EXPOSITION OU D'ÉLEVAGE D'ANIMAUX AVEC LE SERVICE DE GARDE OU AVEC L'ÉCOLE**

Les adultes qui accompagnent les enfants doivent considérer le lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux comme une zone contaminée où le risque d'exposition à des agents infectieux est important.

Lors de la visite d'un lieu d'exposition ou d'élevage d'animaux, il est préférable que les enfants en service de garde ainsi que les adultes qui les accompagnent évitent tout contact direct avec les animaux et leur environnement, considérant leur risque plus élevé d'infection. Si un contact est permis, il doit se faire avec un animal qui n'est pas susceptible de causer des blessures et sous supervision étroite pour éviter le contact entre l'animal (ou les mains contaminées) et les muqueuses du visage. Il est recommandé d'observer les animaux derrière une barrière ou une clôture et d'assurer une supervision étroite de tout enfant âgé de moins de 5 ans. Ainsi, les enfants ou les adultes doivent :

1. **Pratiquer l'hygiène des mains** après tout contact avec des animaux ou leur environnement. Cette hygiène est importante et nécessaire :

- immédiatement après avoir touché des animaux ou après avoir fréquenté l'environnement où se trouvent les animaux et en quittant les zones animalières (même si les animaux n'ont pas été touchés et même si des gants ont été portés);
- toujours avant de manger ou de boire.

Dans ces cas, une hygiène des mains avec de l'eau et du savon est la meilleure technique à utiliser pour réduire le risque de contamination aux excréments ou autres liquides biologiques d'animaux. Pour la technique d'hygiène des mains avec ou sans eau, voir la section « [Hygiène des mains](#) ». Si l'eau et le savon ne sont pas accessibles, utiliser une solution hydroalcoolique (SHA) avec un produit contenant au moins 60 % d'alcool et procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon dès que possible.

2. Garder les aliments et les animaux séparés :

- Éviter de manger et de boire près des animaux et garder la nourriture et les breuvages à l'écart des zones où se trouvent les animaux;
- Ne pas partager la nourriture avec les animaux, même si celle-ci fait partie du régime alimentaire normal de l'animal;
- Éviter de manger et de boire les produits crus (non pasteurisés) offerts sur place (ex. : lait, fromage ou jus).

3. Garder les enfants en sécurité :

- Surveiller toujours les enfants autour des animaux;
- Laisser les articles tels que les poussettes, les sucettes, les biberons, les gobelets et les jouets à l'extérieur de l'exposition ou de l'élevage;
- Laver les sucettes, les jouets et les autres objets qui sont tombés au sol, ou qui ont été en contact avec les animaux, avec de l'eau chaude savonneuse avant de les rendre à l'enfant;
- Ne pas laisser les enfants mettre leurs doigts ou des objets (comme les sucettes) dans leur bouche ou celle d'un animal;
- Couvrir les plaies ouvertes avant d'entrer dans la zone des animaux pour éviter la contamination de la plaie par des agents infectieux;
- Ne pas laisser les enfants s'asseoir ou jouer par terre dans les zones réservées aux animaux;
- Idéalement, porter des bottes lavables qui seront placées dans un sac ou à l'extérieur de l'établissement au retour. Nettoyer les bottes ou souliers qui ont été souillés par les excréments d'animaux, s'il y a lieu;
- Apprendre aux enfants à approcher les animaux avec prudence et à suivre les consignes;
- Éviter tout contact pendant et après la mise bas (l'accouchement d'un animal).

Certains animaux ne devraient pas être mis en contact avec les enfants âgés de moins de 5 ans.

**Tableau 2 : Animaux non recommandés dans un établissement pour enfants de moins de 5 ans**

- Les animaux exotiques et les primates non humains
- Les reptiles (p. ex. : les tortues, les serpents et les lézards tels que le dragon barbu et le gecko)
- Les amphibiens (p. ex. : les grenouilles, les crapauds et les salamandres)
- La volaille sur pied (p. ex. : les poussins, les canetons et les oisons); ne pas accepter non plus la présence d'équipement provenant d'un couvoir
- Les furets
- Les animaux de ferme (p. ex. : les veaux, les chèvres et les moutons)
- Tous les animaux pendant et après la mise bas (l'accouchement)

Tiré de : [\*Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018\*](#)